
INTRODUCTION GENERALE

Chaque année, la Cour des comptes établit un rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. « Ce rapport présente en outre une analyse de l'ensemble des comptes des organismes de sécurité sociale soumis à son contrôle et fait une synthèse des rapports et avis émis par les organismes de contrôle placés sous sa surveillance. Ce rapport est remis au Parlement sitôt arrêté par la Cour des comptes » (article LO. 132-3 du code des juridictions financières).

La première partie examine, comme chaque année, l'application de la loi de financement de la sécurité sociale. Sont étudiés successivement les dépenses, les ressources, les résultats et le financement du solde du régime général au regard des objectifs et prévisions de la loi de financement. Cette partie rend aussi compte de l'activité des comités régionaux d'examen des comptes de sécurité sociale (COREC).

Les autres parties du rapport sont consacrées à des sujets arrêtés par la Cour en fonction de ses priorités de contrôle.

Cette année, la deuxième partie du rapport, consacrée à la gestion des risques, comprend deux chapitres. Le premier analyse l'ensemble des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics et l'assurance maladie pour agir sur les comportements des professionnels de santé et les assurés sociaux. Le second, consacré aux questions de retraite, examine les retraites des agriculteurs, d'une part, et l'avantage social vieillesse des professions de santé conventionnées, d'autre part.

La troisième partie est consacrée à la certification des comptes de la sécurité sociale. La loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale, promulguée le 2 août 2005, lui confie en effet la nouvelle mission de certifier « de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes des organismes nationaux du régime général et des comptes combinés de chaque branche et de l'activité de recouvrement du régime général » et de donner un « avis sur la cohérence des tableaux d'équilibre par branche. » Après avoir décrit l'architecture des comptes de la sécurité sociale et jugé de leur qualité, le rapport précise les modalités concrètes de la certification et examine l'articulation entre les différents organismes qui interviennent en la matière.
